

Vaccination contre la tuberculose-BCG

Certains districts, américains entre autres, s'inquiètent de savoir s'il faut que les jeunes « IN » soient vaccinés contre la tuberculose-BCG avant de venir en France.

L'obligation vaccinale par le BCG mentionnée à l'article L. 3112-1 du code de la santé publique est suspendue pour les enfants de plus de six ans et les adolescents et les jeunes adultes qui fréquentent les établissements d'enseignement du premier et du second degré.

Cf. Décret n°2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006056619>

Cette vaccination n'est pas une exigence pour entrer en France et l'approvisionnement en vaccins est d'ailleurs devenu difficile.

Cette décision ne signifie pas que le risque d'exposition et donc de maladie est exclu. La vaccination est fortement recommandée pour les enfants présentant un facteur de risque, plus important dans certaines régions que dans d'autres :

- Dans la région Ile-de-France
- Pour les enfants nés dans un pays où la tuberculose est fortement présente ou si un des parents est originaire d'un de ces pays
- Pour les enfants vivant dans des conditions sociales défavorisées (habitat précaire, surpeuplé...)

Cf. les deux sites officiels, ci-dessous, de l'administration française de la santé et d'autres confirment ces dires:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F700>

<http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/adaptation-de-la-conduite-a-tenir-pour-la-vaccination-bcg>

Pour ces dernières raisons, le proviseur d'un lycée peut "imposer" dans son règlement intérieur une vaccination contre la tuberculose-BCG. Le médecin de famille peut certifier la contre indication à la vaccination déchargeant ainsi le lycée de toute responsabilité. Sinon ou si le défaut de vaccination n'est pas recevable* le lycée peut refuser d'accueillir le jeune.

En conclusion, il est prudent lorsque vous inscrivez un jeune « IN » dans un lycée de vous enquêter auprès du proviseur s'il fait de l'obligation vaccinale par le BCG un préalable ou non à la scolarisation du jeune dans son établissement.

D'informer dans les meilleurs délais le DYEC étranger de cette obligation.

Rédigé le 28 avril 2017 par :

Alain Finix, Président
Philippe Baumon, YEC
Chantal Deilgat, YEC élue

Philippe Caux, YEC
Marie-Thérèse Lodiél, YEC Elue